

**Modification n° 4 datée du 9 juin 2022
apportée au prospectus simplifié daté du 25 juin 2021
modifié par la modification n° 1 datée du 1^{er} décembre 2021,
la modification n° 2 datée du 16 décembre 2021
et la modification n° 3 datée du 31 mars 2022**

du fonds suivant :

Catégorie de titres à revenu fixe de qualité supérieure mondiaux CI*
(auparavant, Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux CI)
(actions des séries A, AH, F, FH, I, IH, P et PH)

(le « Fonds »)

**** Une catégorie d'actions de Catégorie de société Sentry Ltée***

Le prospectus simplifié du Fonds daté du 25 juin 2021, modifié par la modification n° 1 datée du 1^{er} décembre 2021, la modification n° 2 datée du 16 décembre 2021 et la modification n° 3 datée du 31 mars 2022 (le « **prospectus simplifié** »), est par les présentes modifié et doit être lu sous réserve des renseignements additionnels ci-après. Des changements correspondants qui tiennent compte de la présente modification n° 4 sont par les présentes apportés à toute information visée du prospectus simplifié. À tous autres égards, l'information figurant dans le prospectus simplifié n'est pas révisée.

Les termes importants qui ne sont pas définis dans la présente modification n° 4 ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Offre de titres des séries AH, FH, I, IH et PH

À compter du 25 octobre 2022 ou vers cette date, le Fonds émettra des titres des séries AH, FH, I, IH et PH, qui seront tous offerts selon les modalités décrites dans la présente modification n° 4 et dans le prospectus simplifié.

Par conséquent, les rubriques visées de la partie A du prospectus simplifié sont modifiées dans le but de tenir compte de l'ajout de ces séries :

Frais de gestion, frais d'administration et commissions de suivi des titres des séries AH, FH, I, IH et PH du Fonds

1. Les frais de gestion maximaux payables à l'égard des titres des séries AH et FH du Fonds sont les suivants :

Série AH	Série FH
1,00 %	0,50 %

2. Les remises sur les frais de gestion à l'égard des titres de la série AH du Fonds sont les suivantes :

Placement					
de 100 000 \$ à 249 999,99 \$	de 250 000 \$ à 499 999,99 \$	de 500 000 \$ à 999 999,99 \$	de 1 million \$ à 2 499 999,99 \$	de 2,5 millions \$ à 4 999 999,99 \$	supérieur à 5 millions \$
0,00 %	0,025 %	0,05 %	0,075 %	0,10 %	0,125 %

3. Les taux des frais d'administration à l'égard des titres de séries AH, FH et PH du Fonds sont les suivants :

Série	Frais d'administration
Série AH	0,15 %
Série FH	0,15 %
Série PH	0,15 %

4. Les investisseurs détenant des titres de série I, de série IH et de série PH nous paient des frais de gestion réduits directement. Les frais de gestion maximaux à l'égard de ces séries du Fonds sont les suivants :

Série I et série IH	Série PH
0,65 %	0,50 %

5. Nous versons à votre courtier des commissions de suivi, jusqu'à concurrence des pourcentages exprimés dans les tableaux qui suivent, lorsque vous détenez des titres de série AH selon l'option avec FAI, l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits, selon le cas (souscrits dans le cadre d'un échange contre des titres d'un autre fonds que nous gérons). Les commissions de suivi sont prélevées sur nos frais de gestion.

Option avec FAI, jusqu'à :	Option avec FARI, jusqu'à :	Option avec FAR, jusqu'à :	Option avec frais réduits, jusqu'à :
0,50 %	0,25 % pour la durée de votre barème de frais de rachat et 0,50 % par la suite	0,25 % pour la durée de votre barème de frais de rachat et 0,50 % par la suite	0,25 % pour la durée de votre barème de frais de rachat et 0,50 % par la suite

Modifications connexes apportées à la partie B du prospectus simplifié

1. À la sous-rubrique « Détails sur le Fonds – Date de création », l'information suivante est ajoutée :

« Série AH 25 octobre 2022 »
« Série FH 25 octobre 2022 »
« Série I 25 octobre 2022 »
« Série IH 25 octobre 2022 »
« Série PH 25 octobre 2022 »;

2. Des mentions des titres des séries AH, FH, I, IH et PH sont ajoutées au paragraphe et au tableau de la sous-rubrique « Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs », comme suit :

« Série AH Non disponible »
« Série FH Non disponible »
« Série I Non disponible »
« Série IH Non disponible »
« Série PH Non disponible ».

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre offre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consulera éventuellement un avocat.